



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Deposé / Reçu le

17 SEP. 2020

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réservé
au
Moniteur
belge



20111190

N° d'entreprise : **0847 775 446**

Nom

(en entier) : **SX**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **avenue Van Crombrughe 119 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre**

**Objet de l'acte : ADAPTATION AU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS –
TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL - REFONTE DES STATUTS –
NOMINATIONS**

D'un procès-verbal dressé le 27 mai 2020 par le notaire Yves Behets Wydemans, de résidence à Bruxelles, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « SX » a pris les résolutions suivantes :

1. Première résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations (en abrégé « CSA »).

2. Deuxième résolution -

Forme légale de la société

L'assemblée décide d'adapter l'article 1er des statuts au CSA, la société adoptant la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

3. Troisième résolution -

Capital de la société

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le CSA et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés.

4° Quatrième résolution -

Transfert du siège

L'assemblée décide de transférer le siège, actuellement fixé avenue Van Crombrughe 119 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, à 1970 Wezembeek-Oppeem, rue Ferdinand Kinnen, 2.

Dans le même temps, l'assemblée décide de faire usage de la faculté de sortir des statuts l'adresse exacte du siège, celle-ci n'étant plus une donnée statutaire.

5° Cinquième résolution -

Refonte des statuts

Pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent ainsi qu'avec le Code des sociétés et des associations, l'actionnaire unique nous a déclaré arrêter les nouveaux statuts de la société, rédigés en langue néerlandaise conformément à la loi sur l'emploi des langues.

6° DEMISSION – NOMINATION

1. L'assemblée décide de mettre fin au mandat de gérant de Monsieur SNOLLAERTS Xavier et procède immédiatement à la nomination de(s) administrateur(s) comme suit :

Est désigné en qualité d'administrateur, pour une durée indéterminée :

- Monsieur SNOLLAERTS Xavier.

Son mandat est rémunéré.

Pour extrait analytique conforme.

(Signé : Yves Behets Wydemans, notaire).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2020 - Annexes du Moniteur belge